

TYPE 21 – ASSOCIATIONS THEATRES AMATEURS

Subvention de fonctionnement dans le cadre de la CP spéciale associations

Conditions de l'aide et périodicité

L'aide départementale accordée aux associations théâtres amateurs est annuelle.

Seules les associations ayant plus d'un an d'existence et déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent formuler une demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Les actions doivent être réalisées au bénéfice des Valdoisiens et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire.

L'immatriculation de l'association au répertoire SIREN est **obligatoire**.

Le dispositif d'aide

L'aide départementale est accordée prioritairement aux troupes de théâtre amateur, constituées en structure associative et implantées localement, se situant dans une démarche de pratique théâtrale, de création et d'animation de la vie locale au service de l'épanouissement personnel et de l'expérience collective.

Ne sont pas éligibles les compagnies de théâtres professionnelles, pouvant bénéficier par ailleurs de financements concertés avec des collectivités territoriales et l'Etat.

La subvention de fonctionnement a pour vocation d'aider les associations dans leur fonctionnement général.

Le Comité départemental du Val d'Oise et du Théâtre amateur et d'Animation (CODEVOTA) peut participer à l'examen des dossiers.

Critères d'attribution :

- activités axées sur le théâtre (création de spectacles, ateliers, action culturelle...);
- nombre d'adhérents ;
- implantation locale ;
- participation de la commune ;
- volume et qualité des projets sur l'année concernée ;
- qualité des renseignements fournis ;
- analyse des éléments financiers N-1 (explication de la présence d'un excédent ou d'un déficit, ou de réserves de trésorerie...);
- budget prévisionnel équilibré et réaliste ;
- budget prévisionnel annuel supérieur à 1 500 €.

Pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à fournir pour TOUTE demande

- ❑ RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- ❑ Procès verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président de l'association ;
- ❑ Rapport d'activités des actions menées en N-1 ;
- ❑ Projets pour l'année à venir ;
- ❑ Bilan et compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N (téléchargeables sur le site subenligne.valdoise.fr) ;
- ❑ Solde de trésorerie.

Pièces supplémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention pour une première demande

- ❑ Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- ❑ Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE ;
- ❑ Statuts de l'association signés par le Président ;

Pièces complémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention en cas de changement de situation

- ❑ Nouveau RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- ❑ Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture y compris en cas de changement des membres du bureau ;
- ❑ Nouveaux statuts ;
- ❑ Nouvel avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dispositif d'aide, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Action Culturelle :

- Mme Habiba BOUAICHA au 01.34.25.32.08 ou par mail habiba.bouaicha@valdoise.fr

- Mme Nadine BABOIN au 01.34.25.34.89 ou par mail nadine.baboin@valdoise.fr

Pour toute aide technique pour la saisie de votre dossier de demande de subvention sur internet, nous vous invitons à contacter le Guichet Unique des Subventions au 0810 100 107 ou à l'adresse mail subenligne@valdoise.fr.